

# **Arrêté fédéral approuvant un avenant modifiant la convention de double imposition avec la France**

du 12 mars 1998

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 8 de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 1997<sup>1</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'avenant, signé le 22 juillet 1997, à la convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 9 septembre 1966, modifiée par l'avenant du 3 décembre 1969<sup>2</sup>, ainsi qu'au Protocole final annexé à la convention de double imposition du 31 décembre 1953<sup>3</sup> en matière d'impôt sur les successions, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 4 décembre 1997

Le président: Zimmerli  
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 12 mars 1998

Le président: Leuenberger  
Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> FF 1997 IV 1025

<sup>2</sup> RS 0.672.934.91

<sup>3</sup> RS 0.672.934.92